

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Le 14 juin 2022

Conformément à l'art. L. 1122-13, § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal a l'honneur de convoquer : 1/3

. Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil communal
. Monsieur le Président f.f. du Centre public d'action sociale

pour la première fois (1) à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu à la Maison communale

le mercredi 22 juin 2022 :

A 19H 30 EN SEANCE A HUIS-CLOS

ORDRE DU JOUR

01. Personnel de l'enseignement – Procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre du personnel enseignant – Audition – Décision.

A 21 HEURES EN PRESENTIEL.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

01. Procès-verbal de la séance précédente.
02. Election de plein droit de Monsieur Vincent DECOUX en qualité de Conseiller de l'Action sociale.
03. Adoption d'un avenant au pacte de majorité.
04. Démission d'un Conseiller communal. Monsieur DECOUX Vincent.
05. Remplacement de Monsieur le Conseiller DECOUX Vincent. Vérification des pouvoirs du Conseiller suppléant. Prestation de serment et installation d'un Conseiller suppléant en qualité de Conseiller communal effectif. Monsieur Jean DELLIER.
06. Remplacement de Monsieur le Conseiller Jean-Marc FLORKIN. Vérification des pouvoirs du Conseiller suppléant. Prestation de serment et installation d'un Conseiller suppléant en qualité de Conseiller communal effectif. Monsieur Joël TAMINIAUX.
07. Notre Maison SCRL. Désignation d'un nouveau délégué aux assemblées générales.
08. RCA (Régie Communale Autonome). Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
09. Notre Maison SCRL. Désignation d'un nouveau délégué suppléant aux assemblées générales.
10. Syndicat d'Initiative ASBL. Désignation d'un nouveau délégué aux assemblées générales.
11. ISBW (Intercommunale du Brabant Wallon). Désignation d'un nouveau délégué aux assemblées générales.
12. IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle). Désignation d'un nouveau délégué aux assemblées générales.
13. ASBL Maison du Tourisme. Désignation d'un nouveau délégué aux assemblées générales.
14. ASBL GAL « Pays des 4 Bras ». Désignation d'un nouveau délégué aux assemblées générales.
15. Commission paritaire locale pour l'enseignement communal. Désignation d'un représentant du pouvoir organisateur en remplacement de Madame Delphine HAULOTTE.

(1) Biffer « L. 1122-17 » et les mots « pour lafois » sauf pour le cas où l'assemblée est convoquée pour la 2^{ème} ou la 3^{ème} fois, auquel cas il y a lieu de biffer «L. 1122-13, § 1^{er} ».

16. Registre institutionnel. Mandataires communaux. Rapport annuel de rémunérations : Année 2021. Approbation.
17. Fabrique d'église Notre-Dame des Affligés de Tilly – Elections au sein du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers. Information.
18. Compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Marbais. Approbation.
19. Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Marbais. Approbation.
20. Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Marbais. Approbation.
21. Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame des Affligés de Tilly. Approbation.
22. Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Sart-Dames-Avelines. Approbation.
23. Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent à Mellery. Approbation.
24. Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Marbisoux. Approbation.
25. Compte 2021 de l'Eglise Protestante de Wavre. Approbation.
26. Comptes annuels pour l'exercice 2021 – Règlement (compte budgétaire – compte de résultats – bien).
27. Budget communal 2022 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1 – Approbation.
28. Finances Communales – Attribution De Divers Subsidés Pour L'exercice 2022 – Estimation – Répartition – Complément
29. « Fête de la Musique ». Divertissement musical à Villers-la-Ville. Juin 2022. Convention. Approbation.
30. Arrêté du SPW Intérieur. Délibération du Conseil communal du 01 mars 2022 – Redevance sur la délivrance de documents administratifs. Modification en matière de population, d'état civil et étrangers – Prise d'acte.
31. Arrêté du SPW Intérieur. Délibération du Conseil communal du 01 mars 2022 – Redevance sur la délivrance de documents administratifs en matière d'urbanisme, d'environnement, d'implantation commerciale et relative à la voirie communale – Prise d'acte.
32. IPFBW – Renouvellement des portefeuilles d'assurances 2023-2026 – Approbation de la convention et du cahier spécial des charges.
33. C.P.A.S. Adhésion à l'Intercommunale ECETIA. Approbation.
34. Adhésion à l'Intercommunale ECETIA.
35. Protocole de collaboration entre les communes et le département de la police et des contrôles du service public de wallonie – agriculture, ressources naturelles et environnement.
36. Règlement complémentaire au code de roulage : rue Ernest Deltenre : établissement d'une zone d'évitement striée rectangulaire de 3x2 mètres à l'opposé du garage attenant au n°53 via les marques au sol appropriées : correctif, modification du libellé sollicité par le pouvoir de tutelle.
37. Règlement complémentaire au code de roulage : rue Houlette : établissement d'une zone d'évitement striée rectangulaire de 3x2 mètres à l'opposé du garage attenant au n°1 via les marques au sol appropriées : correctif, modification du libellé sollicité par le pouvoir de tutelle
38. Règlement complémentaire au code de roulage : établissement d'un passage pour piétons à hauteur de la plaine des sports de Marbisoux
39. Règlement complémentaire au code de roulage : rue des Savoyards partie : instauration d'un Sens Unique Limité (SUL)
40. Vente d'un bien communal : accord de principe : parcelle cadastrée Villers-la-Ville, Marbais, 2^{ème} division, section G n° 231/02.
41. Demande de permis d'urbanisme de constructions groupées 022/2022. DDX SRL – NIVARD R. modification de la voirie communale. Marbais – rue de la Place.
42. ISBW. Points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022.
43. Personnel communal – Règlement de travail – Modification – Approbation.
44. Personnel communal – Deuxième pilier de pension – Adhésion à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions

CONSEIL COMMUNAL DE VILLERS-LA-VILLE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021 A 20H.
ORDRE DU JOUR

SUITE 3.

3/3

45. Province du Brabant wallon. Travaux d'aménagement de deux grilles transversales et d'une chambre de chute anti-inondation permettant de lutter contre les coulées de boues. Approbation des conditions du marché. Procédure négociée sans publication préalable.
46. Travaux de sécurisation des portes d'accès et des portes des bureaux de la nouvelle maison communale à Villers-la-Ville. Approbation des conditions du marché. Procédure négociée sans publication préalable.
47. Travaux de pose d'un hydrocarbure à la rue adjudant Kumps à Mellery. Approbation des conditions du marché. Procédure négociée sans publication préalable.
48. Fonds régional pour les investissements communaux. Plan d'investissement communal (pic) et plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (pimaci) 2022-2024. Demande de subsidiations.

HUIS CLOS

01. Enseignement :

- A. Ratification désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire aux écoles communales de Villers-la-Ville.
- B. Ratification désignation d'une enseignante à titre temporaire aux écoles communales de Villers-la-Ville.
- C. Ratification désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire aux écoles communales de Villers-la-Ville.
- D. Ratification désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire aux écoles communales de Villers-la-Ville.
- E. Ecole de Villers-Tilly. Direction à titre temporaire.

Par le Collège communal,

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art. L 1122-13-§ 1^{er} . Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le(la) directeur(trice) général(e) ou les fonctionnaires désignés par lui/elle fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Art. L1122-26. §1^{er}. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28. En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

En vertu de l'article **L6511-2, par.1^{er}, al.1CDLD**, les réunions du conseil communal se tiennent en principe physiquement tant en situation ordinaire qu'en cas de situation extraordinaire au sens du CDLD, art L6511-1, par.1^{er}, 2^o.

Toutefois, en situation extraordinaire, les réunions peuvent se tenir à distance. Il convient donc de motiver le recours à la réunion à distance (situation d'urgence au sens de l'A.R. du 22.05.2019).

Les moyens de connexion doivent être précisés pour permettre aux conseillers de se connecter en temps et heure.
